



CONSEILS

- Ne banalisez pas vos difficultés
- Contactez votre Médecin du Travail
- Demandez à votre médecin traitant et/ou spécialiste de se mettre en relation avec votre Médecin du Travail
- Vous êtes en arrêt maladie ?
Vous avez un doute sur le retour à votre poste habituel ?

Il est conseillé de prendre contact avec votre Médecin du Travail avant la reprise

Une intervention précoce favorise la réussite

LES OUTILS ET MESURES EXISTANTES

Anticiper le risque d'inaptitude et compenser le handicap au poste de travail.

Rechercher des solutions concertées entre l'employeur, le salarié et le médecin :

- Aménagement de poste
- Aménagement du temps de travail
- Restrictions d'aptitudes
- Sensibilisation en entreprise
- Reclassement
- Maintien au même poste
- Maintien dans l'entreprise
- Aide au maintien de l'employabilité
- Demande de RQTH

LEXIQUE

- MDPH 37 : Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre-et-Loire
- CAP EMPLOI 37 : Service « maintien dans l'emploi »
- AGEFIPH, FIPHFP, OETH, HandiEM : organismes financeurs
- CARSAT : Caisse d'Assurance Régionale Santé au Travail
- CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Contactez votre service de Santé au Travail pour toute demande d'informations



Des problèmes de santé peuvent apparaître au cours de la vie professionnelle

Le **Maintien dans l'emploi**, c'est :

Prévenir la désinsertion professionnelle

Favoriser et faciliter la qualité et la durée des carrières professionnelles



2, avenue du Professeur Alexandre MINKOWSKI
37170 Chambray les Tours
www.apst37.fr

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI VOUS SENTEZ-VOUS CONCERNÉ ?

Vous rencontrez une ou plusieurs des situations suivantes :

- Maladie chronique ou dégénérative
- Pathologie mentale ou physique
- Déficience sensorielle (visuelle, auditive...) ou cognitive (mémoire, compréhension...)
- Contraintes physiques liées à votre activité (gestes, postures)
- Absences répétées
- Vieillesse et ses conséquences sur le travail
- Difficultés relationnelles dans le travail (Incompréhension des collègues et/ou de la hiérarchie...)

ET L'EMPLOYEUR ?

L'employeur a l'obligation de mettre en œuvre des moyens de compensation et de rechercher des solutions adaptées.

Il a un rôle primordial dans la prévention des risques professionnels de façon à préserver la santé au travail des salariés et permettre le maintien dans l'emploi tout au long de leur carrière.

Pour cela, Il dispose de différents outils (Plan senior, GPEC, accords de branche...).

Bénéfices pour l'entreprise :

- Baisse de l'absentéisme
- Optimisation de la performance globale
- Baisse des cotisations liées au handicap et à la santé (AT/MP)

1 euro investi dans la prévention
rapporte 13 euros*

*Sources : Étude EU-OSHA , Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

L'ÉQUIPE DE SANTÉ AU TRAVAIL DIAGNOSTIQUE VOTRE SITUATION ET ENVISAGE AVEC VOUS LES MESURES APPROPRIÉES. QUEL EST SON RÔLE ?

Le **maintien dans l'emploi** des salariés fait partie de ses missions prioritaires.

Une approche pluridisciplinaire est indispensable et permet de prendre en compte tous les aspects que peuvent présenter :

- Un problème de santé physique et psychique
- Un handicap
- Les conséquences d'une usure professionnelle

QUI POUVEZ-VOUS CONTACTER ?

Dans l'entreprise

- IRP (Instances Représentatives du Personnel)
- Service de Santé au Travail
- Correspondant Mission Handicap (si accord signé avec l'AGEFIPH)

Hors entreprise

- Médecin traitant
- Service médical et social de l'Assurance Maladie
- CAP EMPLOI 37

L'équipe de Santé au Travail
bénéficie de compétences
complémentaires dans
différents domaines

